

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne &
Bois – EPT 2309
Lot N° 1 : Nettoyage des ERP, des locaux administratifs et
techniques de l'EPT
Avenant N° 4
Titulaire : Société PULITA VENDOME

2026 – D – n° 87

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N° DC2025-192 en date du 14 octobre 2025 portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2309 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 1 : Nettoyage des ERP, des locaux administratifs et techniques de l'EPT** à passer avec la société PULITA VENDOME sise 31 rue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250) et la nécessité de passer un avenant N° 4 pour supprimer des sites,

VU les termes dudit avenant N° 4,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 4 au marché EPT 2309 relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – **Lot N° 1 : Nettoyage des ERP, des locaux administratifs et techniques de l'EPT** à passer avec la société PULITA VENDOME sise 31 rue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

31 MARS 2026

Le Président



O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

31 MARS 2026

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260331-D2026-87-AR
Date de télétransmission : 31/03/2026
Date de réception préfecture : 31/03/2026